

la Canopée
Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale

PROJET SOCIAL

Résidence sociale

63 bd Victor Hugo

92 110 Clichy-la-Garenne

Document approuvé par le COPIL du 25 juin 2019

10, rue Ambroise Thomas
92400 COURBEVOIE

Tél. : 01 47 88 84 65

Fax : 01 43 33 96 74

contact@la-canopee.org

Administrateur unique:
Philippe JOFFRE

Directeur:
Loïc COURTEILLE

Responsable administrative et financière :
Sophie SIZARE

Chefs de service :
Aurore DESSALE

Virginie MIECRET

Ahcène BELHARET

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE.....	4
A. Identité.....	4
B. Fonctionnement du GCSMS	4
C. Organigramme de la Direction actuelle	5
D. Etablissements, services, agréments et conventions	5
E. Les moyens humains du groupement.....	6
1. Les ressources humaines en 2018 au sein de La Canopée.....	6
2. une Equipe educative pluridisciplinaire	6
II. Rappel du contexte	7
A. Contexte juridique	7
B. Contexte local	7
1. La ville de Clichy : éléments de présentation générale.....	7
2. Une collectivité et des acteurs qui œuvrent pour l'inclusion des plus démunis.....	9
III. Projet immobilier	10
A. Les parties privatives	10
B. Les lieux collectifs	11
IV. PROJET SOCIAL.....	12
A. Les résidents	12
1. Les critères d'éligibilité.....	12
2. Typologie des ménages	12
3. Ages.....	13
4. Les revenus.....	13
B. Gestion locative et accompagnement social	13
1. La redevance	13
2. Les interventions techniques	16
C. Durée de séjour	16

D.	Accompagnement socio-éducatif	16
1.	L'appropriation du logement	17
2.	Le logement dans son environnement.....	17
3.	Les démarches administratives	18
4.	L'insertion professionnelle	18
5.	Actions spécifiques à destination du public jeune	19
6.	Le relogement	19
7.	Le droit des usagers	20
V.	MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL.....	21
A.	Admissions	21
1.	Commission d'admission.....	21
2.	Le processus d'admission	22
B.	Mutualisation de moyens	22
C.	Partenariat avec les structures existantes	23
D.	Un accompagnement contractualisé	23
E.	Les entretiens.....	23
F.	Les groupes et les actions collectives	24
G.	Ressources humaines.....	24
1.	Equipe éducative	24
2.	Administration, encadrement et direction	25
H.	L'Aide à la gestion locative et sociale.....	25
VI.	DISPOSITIFS D'EVALUATION	26

I. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

A. IDENTITE

LA CANOPEE est un groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté 2007-267 du 20/12/2007 par M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Son siège est fixé au 10 rue Ambroise Thomas à COURBEVOIE (92400)

Son objet est le développement de coopération entre ses membres, la mutualisation des moyens, le développement de nouvelles activités, le développement d'actions concourant à l'amélioration de l'évaluation de l'activité des membres ... l'exercice direct des missions et prestations des établissements et services et l'exploitation des autorisations, après accord de l'autorité les ayant délivrées.

La présidence actuelle est assumée par l'administrateur unique du groupement M. Philippe JOFFRE

A ce jour, le groupement est constitué de 2 membres, l'association **La CATEH** et l'association **PERSPECTIVE**.

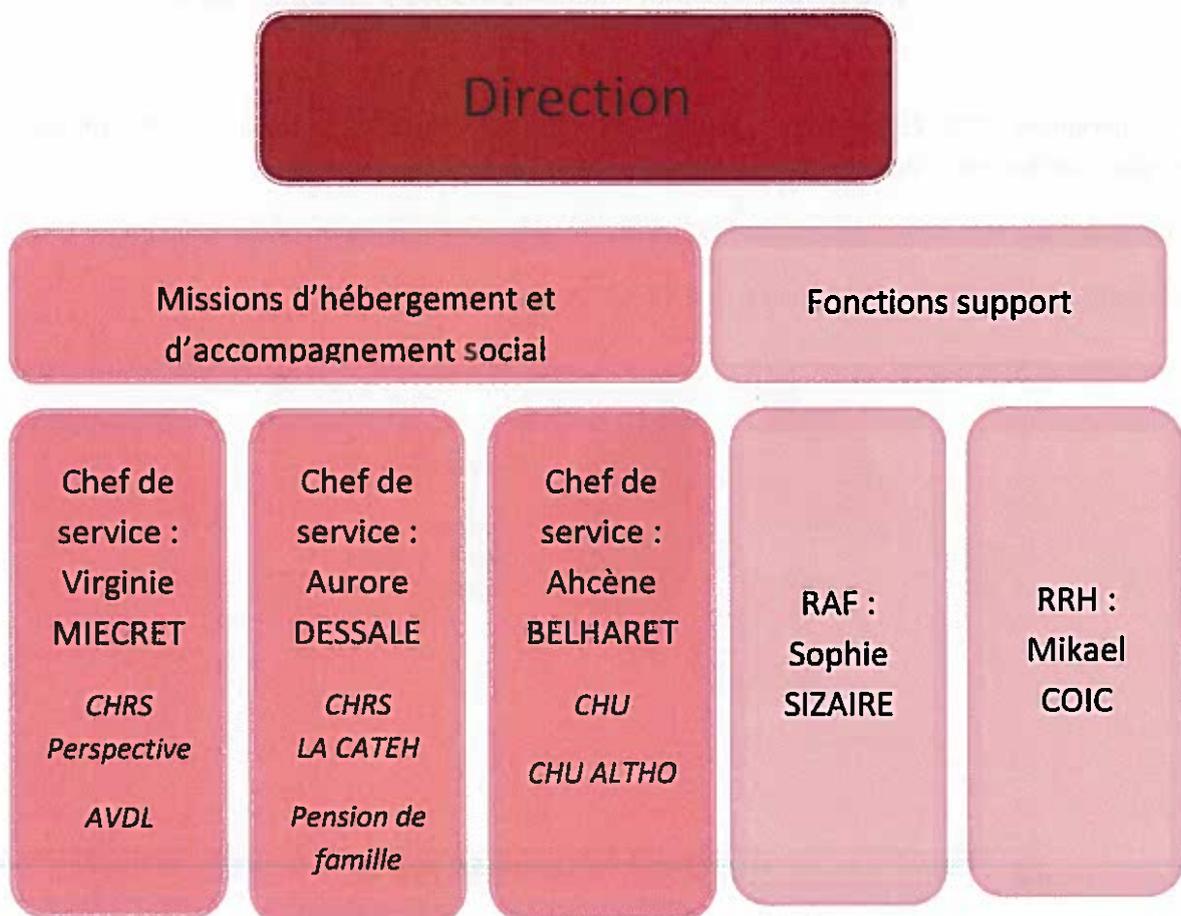
B. FONCTIONNEMENT DU GCSMS

L'Assemblée Générale de **LA CANOPEE** est composée des deux membres fondateurs représentés chacun par 3 représentants.

Les représentants sont issus des bureaux des associations **LA CATEH** et **PERSPECTIVE**. Les associations conservent et développent leur vie associative propre, rassemblées autour de leur objet statutaire et de leur projet associatif spécifique.

L'Assemblée Générale désigne en son sein, un administrateur unique, qui préside l'AG, dirige les débats, fait observer les statuts, règlements, ordre du jour. L'AG se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au minimum une fois par an. Le Directeur sous l'autorité de l'administrateur unique dirige l'ensemble des services et établissements.

C. ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION ACTUELLE



D. ETABLISSEMENTS, SERVICES, AGREMENTS ET CONVENTIONS

Les établissements et services ainsi que leurs moyens gérés précédemment par les 2 associations sont gérés par le GCSMS depuis le 01/01/2009 :

- CHRS Perspective de 58 places
- CHRS La Cateh de 44 places
- CHU : 30 places
- CHU Famille : 60 places
- Mission AVDL DALO en partenariat d'action avec 2 autres associations :
Saint Raphael, ACSC

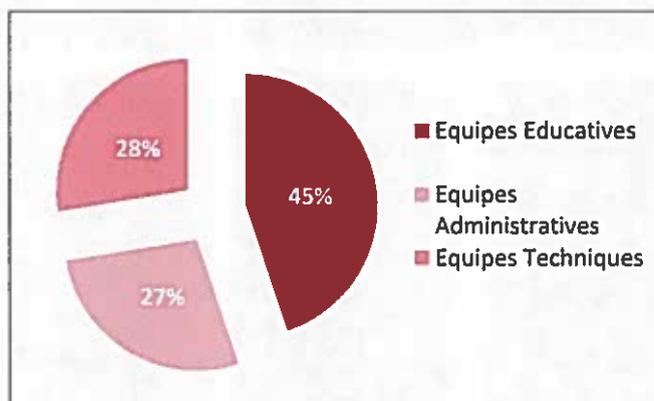
E. LES MOYENS HUMAINS DU GROUPEMENT

1. LES RESSOURCES HUMAINES EN 2018 AU SEIN DE LA CANOPEE

Au 31 décembre 2018, 29 personnes physiques (remplaçants compris) constituent les effectifs de La Canopée ainsi que trois stagiaires, toute structure confondue.

La mutualisation, notamment des fonctions supports, permet une optimisation des ressources.

Les salariés sont répartis physiquement par service de la manière suivante :



2. UNE EQUIPE EDUCATIVE PLURIDISCIPLINAIRE

La diversité des formations et diplômes dans le recrutement des personnels au sein des équipes en charge de l'accompagnement (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, psychologues) est une constante depuis plusieurs années et vise à développer le travail en transversalité et la dynamique d'équipe.

Quoiqu'il en soit de la formation initiale et du diplôme, le travailleur social recruté occupe une fonction polyvalente sociale et éducative adaptable à l'accompagnement individuel et collectif du public adulte ou enfant.

Cette option part du postulat que La Canopée est apprenante et offre les conditions de développement des compétences en interne. L'analyse des pratiques et les formations en intra vont dans le sens de cet enrichissement réciproque.

II. RAPPEL DU CONTEXTE

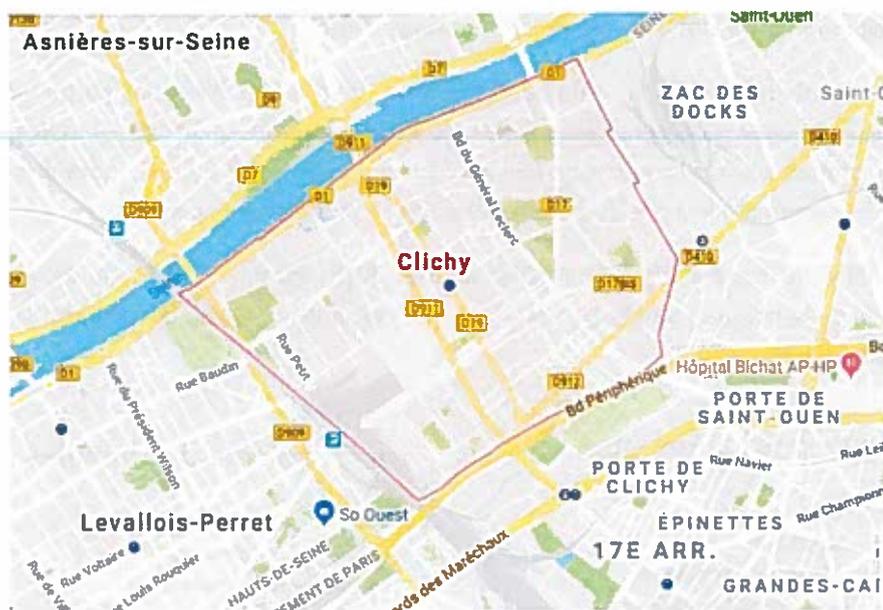
A. CONTEXTE JURIDIQUE

Les résidences sociales sont définies dans le Décret du 23 décembre 1994 et redéfinies à travers la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006: « créées en 1994, les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire. Les résidences sociales constituent pour leurs résidents un véritable domicile où ils bénéficient de garanties proches des régimes locatifs de droit commun, notamment l'obligation d'un contrat écrit, la délivrance de quittances et le bénéfice de l'aide personnalisée au logement. »

B. CONTEXTE LOCAL

1. LA VILLE DE CLICHY : ELEMENTS DE PRESENTATION GENERALE

Clichy-la-Garenne est une commune des Hauts-de-Seine limitée au sud-ouest par Levallois-Perret, au sud-est par Paris 17e, au nord-est par Saint-Ouen et au nord-ouest par la Seine (en face d'Asnières-sur-Seine). Elle comptait en 2015, 60 435 habitants.



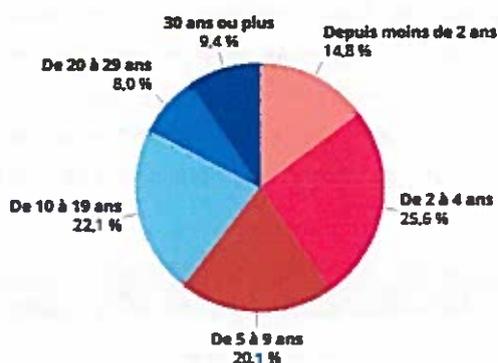
La ville se découpe en 4 grands quartiers, soient :

- Bac d'Asnières – Valiton – Fournier,
- Berges de Seine – Beaujon,
- Victor-Hugo – République,
- Entrée de ville (porte de Clichy), centre ville

Selon les données INSEE, en 2015, Clichy-la-garenne compte 30 456 logements dont plus de 90% sont des résidences principales et 7.3% sont vacants. 51.7% des logements sont des petites surfaces (1 ou 2 pièces), 19,2% du parc permettant d'accueillir de grandes familles (habitations de 4 pièces et plus).

Si l'accroissement récent de la population explique pour partie une présence dans le logement inférieure à 4 ans pour 40% des résidents, près de 40% également des Clichois occupent la même résidence depuis plus de 10 ans (près d'un dixième vit au même endroit depuis plus de 30 ans).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015

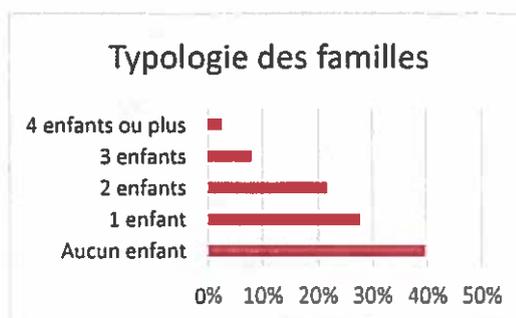
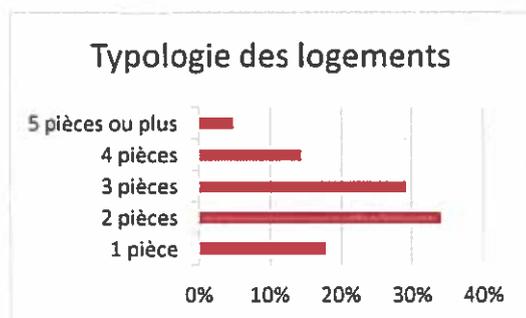


Source : Insee, PP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Lors du recensement de la même année, 29,2% déclarent être propriétaire alors que 68.4% sont locataires. En termes de confort, les neuf dixièmes des logements disposent d'une salle de bains avec douche ou baignoire 68.6% ont un système de chauffage central.

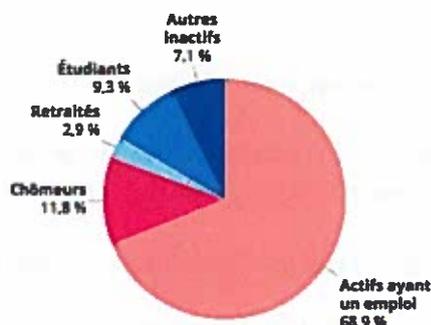
A l'acquisition, le prix moyen au m² d'un appartement – bien que n'étant pas parmi les plus élevés des Hauts-de-Seine – est important : environ 6 200 € (de 4 032 € pour les quartiers les moins courus à 8 061 € pour les plus recherchés). A la location, ce prix moyen est d'environ 23 € / m² montant fortement variable selon la taille du logement ainsi que son emplacement et le confort qu'il propose.

Dans un contexte de marché de l'immobilier en très forte tension, ces coûts élevés, rapportés aux caractéristiques de la population des Clichois, font que certains ménages rencontrent des difficultés pour accéder à un logement.



Le taux de chômage est assez élevé puisqu'en 2017 11.8% des 15-64 ans étaient au chômage. A Clichy, le revenu médian était de 18 424 € en 2015 alors qu'il est de 26 225 € dans les Hauts-de-Seine.

Population des 15-64 ans par type d'activité



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Ainsi la ville de Clichy dispose en 2017 de 34,96% de logement sociaux dépassant ainsi les obligations de 25 % fixées par l'article 55 de la loi SRU.

9 808 logements sociaux sont présents sur la commune essentiellement des PLUS ou PLAI gérés par 32 bailleurs sociaux différents sur la commune.

2. UNE COLLECTIVITE ET DES ACTEURS QUI ŒUVRENT POUR L'INCLUSION DES PLUS DEMUNIS

Au regard de ses caractéristiques socio-économiques, la commune de Clichy-la-Garenne relève de la politique de la ville et de cohésion sociale. Celle-ci vise à permettre l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, en accompagnant notamment les opérations de rénovation urbaine et les actions de développement économique, social et culturel. Elle s'adresse à des publics ciblés, individuellement ou collectivement.

Le quartier Entrée de ville, à proximité immédiate du lieu d'implantation du projet, relève d'un contrat de Ville pour Clichy portant sur la période 2015-2020. Il repose sur 3 piliers. Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » qui soutient les actions dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la création d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire et de l'intégration par la langue française....Un pilier « cohésion sociale » qui soutient les actions dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, de la petite enfance, de la santé, de la prévention de la délinquance, de l'accès aux droits, des activités associatives, ludiques, sportives et culturelles...Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » qui soutient les actions dans les domaines du cadre de vie, de la gestion urbaine de proximité, du logement, de la prévention et de la sécurité. La ville de Clichy est fortement impliquée dans cette dynamique de valorisation de ce quartier.

III. PROJET IMMOBILIER

La résidence sociale sera située dans un « quartier actif » de la ville de Clichy-la-Garenne: proche des commerces et des transports en commun.

C'est un ancien bâtiment réhabilité spécifiquement pour le projet.

Sur la même parcelle, un projet de pension de famille est conjointement développé et géré par La Canopée. Les locaux seront en partie séparés mais l'entrée est commune.

La structure sera construite sur 7 étages dans le bâtiment se situant au fond de la cour.

La résidence sociale compte environ 636 m² habitables, répartis sur un R + 7.

A. LES PARTIES PRIVATIVES

Il est prévu 32 logements initialement meublés allant du T1 au T1bis :

- T1 pour les personnes isolées, avec une surface entre 13 et 18 m²
- T1' pour les personnes isolées, des couples, pouvant être amenées à recevoir leurs enfants dans le cadre de l'exercice de leur DVH en week-ends ou vacances, (de 18 à 27 m²)
- T1 BIS pour les couples ou pour les personnes isolées avec un enfant (27et 32 m²).

En détail, la résidence se composera ainsi :

- 17 T1
- 7 T1'
- 8 T1 bis

RDC : 1 logement

Etages 1. 2. 3 : 4 logements par étage

Etages 4. 5. 6 : 5 logements par étage

Etage 7: 4 logements

Chaque logement privé sera équipé à minima, pour rendre possible une vie autonome et intime, d'une kitchenette aménagée, d'une salle d'eau et de toilettes.

2 logements peuvent accueillir un public à mobilité réduite : les logements B 101 et B 203.

L'aménagement mobilier sera assuré par La Canopée. Les logements comporteront à minima : 1 lit par personne, une table, chaise, armoire. 45 personnes environ seront logées au sein de la résidence.

B. LES LIEUX COLLECTIFS

Les locaux collectifs sont un prolongement de l'espace privatif.

Les espaces collectifs du bâtiment B, sont :

- 1 salle de convivialité commune avec la pension d'environ 50m²
- 1 local ménage
- 1 Sanitaire
- 1 Local poussette
- Un espace extérieur pour les 2 roues

Ils comportent :

- En sous-sol : une buanderie comportant trois machines à laver et deux sèche-linges
- Dans l'entrée de l'immeuble (Bat A) : un espace pour les boîtes aux lettres,
- En sous-sol : un espace réserve pour le matériel et la chaufferie.
- Le bureau des travailleurs sociaux, un bureau d'entretien pour recevoir les ménages, le bureau de l'hôte de la pension de famille situé à côté de la salle de convivialité.

IV. PROJET SOCIAL

A. LES RESIDENTS

La résidence sociale a pour objectif d'apporter des réponses en matière de logement temporaire en direction de familles ou de personnes isolées éprouvant des difficultés sociales, économiques, psychologiques.

La résidence sociale constitue une étape de transition dans le parcours résidentiel des ménages en difficulté et, de ce fait, elle doit être suivie d'un relogement.

Il convient d'accompagner, au cours du séjour à la résidence sociale, voire de soutenir les plus fragiles, par une écoute attentive et bienveillante, les apprentissages dans un processus notamment en direction du relogement. Une attention toute particulière sera portée au public jeune.

Dans une recherche d'équilibre et de bien-être au sein de la résidence, nous veillerons lors du peuplement autant que possible à une répartition hommes /femmes.

1. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour qu'une candidature soit considérée comme recevable, elle doit remplir un certain nombre de conditions:

- Être volontaire de la proposition de logement temporaire
- Être inscrit comme demandeur de logement afin de permettre un relogement dans les meilleurs délais,
- Être en situation administrative régulière et ouvrant droit aux prestations sociales (allocation logement),
- Disposer de ressources régulières et relevant des plafonds PLAI,
- Être en capacité d'habiter un logement autonome.

2. TYPOLOGIE DES MENAGES

La résidence sociale pourra accueillir des personnes isolées, des couples sans enfant et des familles monoparentales avec un enfant. La typologie des logements et leurs surfaces limitent cependant les compositions familiales importantes.

Les plus grands logements, les T1 bis, sont d'environ 32m². Les ménages qui se verront proposer ces logements seront pour l'essentiel des familles monoparentales (1 adulte avec 1 enfant) ou des couples.

Les T1', d'environ 20m², accueilleront principalement des couples ou des personnes seules et les T1 accueilleront des personnes seules. Une évolution de la composition familiale entrainera une évaluation de la situation et de la possibilité de se maintenir dans le logement

3. AGES

Aucun critère d'âge n'est prévu. En revanche, le signataire du titre d'occupation devra être majeur. Les adultes accueillis seront âgés de 18 à environ 60 ans.

Un accompagnement adapté sera proposé aux jeunes adultes notamment au travers des liens intergénérationnels qui seront développés pour permettre une meilleure intégration et un partage d'expériences.

4. LES REVENUS

Dès lors que l'usager devient résident, il a pour obligation de s'acquitter d'une redevance (déduction faite de l'APL) auprès de La Canopée, ce qui implique à l'admission de bénéficier de ressources minimales, mais suffisantes : salaires, pensions, retraites, RSA, AAH, Allocations diverses...

Les ressources ne doivent pas être supérieures au plafond PLAI.

B. GESTION LOCATIVE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

1. LA REDEVANCE

La gestion locative, effectuée par La Canopée, portera notamment sur l'ensemble des étapes de l'occupation : l'entrée dans les lieux (rédaction/signature du titre d'occupation, état des lieux d'entrée, ouverture des allocations logements...) la « vie dans le logement » (quittancement, personnalisation des modes de paiement, médiation de voisinage, prévention des impayés, accompagnement technique ...).

Il est mal aisé à la fois d'accompagner les ménages, de connaître précisément leurs difficultés et de réclamer par ailleurs une redevance. La « double casquette » de travailleur social et de bailleur nécessitera un positionnement adapté et personnalisé qui repose sur une très bonne connaissance des ménages.

La redevance sera appelée toutes les fins de mois par avis d'échéance. Elle sera à régler avant le 10 du mois suivant. Une quittance sera alors retournée. Nous mettrons en place un code couleurs, des feuilles jaunes pour l'avis d'échéance et des feuilles bleues pour les quittances. Nous veillons à bien expliquer ces documents notamment du fait des lacunes fréquemment rencontrées dans la maîtrise des savoirs de base. Par ailleurs, une lettre personnalisée pourra être jointe à l'avis d'échéance pour expliciter une dette éventuelle ou une modification de l'APL, et si cela est nécessaire, un rendez-vous sera fixé dans nos locaux ou au domicile de la personne pour une meilleure explication de son quittancement.

Le quittancement des résidents sera déterminé en fonction du type de logement proposé. Un plafond de redevance est fixé par les textes, l'APL solvabilise une partie de cette redevance. En cas de non-paiement, une procédure de rappel sera mise en place et en fonction des éléments recueillis par le travailleur social, il pourra intervenir afin d'envisager des solutions adaptées en lien avec le chef de service.

Les redevances plafonds (équivalent loyer + équivalent charges) sont les suivantes au 1^{er} janvier 2019 :

- T1 : 402,25€
- T1' : 530,92 €
- T1bis : 583,35 €

La redevance comprendra un équivalent loyer et un équivalent charges avec les coûts de chauffage, de production d'eau chaude, de consommation électrique, de consommation d'eau froide, d'entretien et de réparations (autres que ceux qui résultent d'un mauvais usage de la chose louée), de ménage des parties communes, de maintenance des équipements (autres ceux qui résultent d'un mauvais usage des équipements concernés), d'assurance et de taxes d'ordures ménagères.

Des prestations annexes sont incluses dans la redevance et concernent le mobilier.

Les quittances applicables à la résidence sociale sont donc établies de la manière suivante :

Typologie	redevance plafond au 01/01/2019	redevance appliquée	montant de la redevance	Prestations annexes : mobilier	Montant total de la quittance (hors prestations facultatives)
T1 <16m ²	402,25	90%	362,03	15	377,03
T1 <18m ²	402,25	100%	402,25	15	417,25
T1' = 18m ²	530,92	76%	403,50	15	418,50
T1' - 2 pers	530,92	80%	424,74	15	439,74
T1' - 1 pers	530,92	80%	424,74	15	439,74
T1 Bis	583,35	90%	525,02	15	540,02

La résidence sociale est conventionnée à l'APL. Les plafonds de redevances loyer+charges sont révisés chaque année conformément à la réglementation en vigueur, à partir de la date de signature de la convention APL.

Les redevances sont actualisées annuellement au 1^{er} janvier. Elles pourront évoluer si nécessaire pour l'équilibre budgétaire de la structure en respectant toujours le montant de la redevance plafond.

Simulations APL, taux d'effort et restes à payer

100 % de redevance maximale 1 personne

Type	Rmax	Typo	Ressources adulte 1				APL	Reste à charge	% RAC	Reste à vivre en €	Incluant le mobilier			
			Salaires	Montant	RSA+PA	Total					mobilier	Reste à payer	Taux d'effort	reste pour vivre/mois/UC
			/	0	483	483								
T1	402,25	1A	/	0	483	483	368	34,25	7,1%	448,75	15,00	49,25	10,2%	433,75
T1	402,25	1A	30% SMIC	360	342	702	300	102,25	14,6%	599,75	15,00	117,25	16,7%	584,75
T1	402,25	1A	60% SMIC	720	235	955	171	231,25	24,2%	723,75	15,00	246,25	25,8%	708,75

90% de redevance maximale 1 personne

Type	90% Rmax	Typo	Ressources adulte 1				APL	Reste à charge	% RAC	Reste à vivre en €	Incluant le mobilier			
			Salaires	Montant	RSA+PA	Total					mobilier	Reste à payer	Taux d'effort	reste pour vivre/mois/UC
			/	0	483	483								
T1	362,03	1A	/	0	483	483	328	34,025	7,0%	448,975	15,00	49,03	10,2%	433,98
T1	362,03	1A	30% SMIC	360	342	702	267	95,025	13,5%	606,975	15,00	110,03	15,7%	591,98
T1	362,03	1A	60% SMIC	720	235	955	146	216,025	22,6%	738,975	15,00	231,03	24,2%	723,98

76% de redevance maximale 1 personne

Type	Rmax 76%	Typo	Ressources adulte 1				APL	Reste à charge	% RAC	Reste à vivre en €	Incluant le mobilier			
			Salaires	Montant	RSA+PA	Total					mobilier	Reste à payer	Taux d'effort	reste pour vivre/mois/UC
			/	0	483	483								
T1'	403,50	1A	/	0	483	483	369	34,50	7,14%	448,50	15,00	49,50	10,2%	433,50
T1'	403,50	1A	30%SMIC	360	342	702	301	102,50	14,60%	599,50	15,00	117,50	16,7%	584,50
T1'	403,50	1A	60% SMIC	720	235	955	171	232,50	24,35%	722,50	15,00	247,50	25,9%	707,50

80% de redevance maximale 1 personne

Type	Rmax 80%	Typo	Ressources adulte 1				APL	Reste à charge	% RAC	Reste à vivre en €	Incluant le mobilier			
			Salaires	Montant	RSA+PA	Total					mobilier	Reste à payer	Taux d'effort	reste pour vivre/mois/UC
			/	0	483	483								
T1'	424,74	1A	/	0	483	483	391	33,74	6,98%	449,26	15,00	48,74	10,1%	434,26
T1'	424,74	1A	30%SMIC	360	342	702	318	106,74	15,20%	595,26	15,00	121,74	17,3%	580,26
T1'	424,74	1A	60% SMIC	720	235	955	184	240,74	25,21%	714,26	15,00	255,74	26,8%	699,26

80% de redevance maximale 2 personnes

Type	Rmax 80%	Typo	Ressources adulte 1		Ressources adulte 2		RSA+PA	Total	APL	Reste à charge	% RAC	Reste à vivre en €	Incluant le mobilier			
			Salaires	Montant	Salaires	Montant							mobilier	Reste à payer	Taux d'effort	reste pour vivre/mois/UC
			/	0	/	0										
T1'	424,74	2A	/	0	/	0	692	692	390	34,74	5,02%	657,26	15,00	49,74	7,2%	321,13
T1'	424,74	2A	30%SMIC	360	/	0	550	910	342	82,74	9,09%	827,26	15,00	97,74	10,7%	406,13
T1'	424,74	2A	60% SMIC	720	/	0	442	1162	227	197,74	17,02%	964,26	15,00	212,74	18,3%	474,63
T1'	424,74	2A	80% SMIC	960	/	0	412	1372	160	264,74	19,30%	1 107,26	15,00	279,74	20,4%	546,13
T1'	424,74	2A	SMIC	1200	/	0	381	1581	87	337,74	21,36%	1 243,26	15,00	352,74	22,3%	614,13
T1'	424,74	2A	30% SMIC	360	30% SMIC	360	442	1162	227	197,74	17,02%	964,26	15,00	212,74	18,3%	474,63
T1'	424,74	2A	60% SMIC	720	30% SMIC	360	303	1383	125	299,74	21,67%	1 083,26	15,00	314,74	22,8%	534,13
T1'	424,74	2A	80% SMIC	960	30% SMIC	360	272	1592	53	371,74	23,35%	1 220,26	15,00	386,74	24,3%	602,63
T1'	424,74	2A	60% SMIC	720	60% SMIC	720	196	1636	28	396,74	24,25%	1 239,26	15,00	411,74	25,2%	612,13

90 % de redevance maximale 2 personnes

Type	Rmax 90%	Typo	Ressources adulte 1		Ressources adulte 2		RSA+PA	Total	APL	Reste à charge	% RAC	Reste à vivre en €	Incluant le mobilier			
			Salaires	Montant	Salaires	Montant							mobilier	Reste à payer	Taux d'effort	reste pour vivre/mois/UC
			/	0	/	0										
T1 BIS	525,02	2A	/	0	/	0	692	692	478	47,02	6,79%	644,99	15,00	62,02	9,0%	314,99
T1 BIS	525,02	2A	30%SMIC	360	/	0	550	910	423	102,02	11,21%	807,99	15,00	117,02	12,9%	396,49
T1 BIS	525,02	2A	60% SMIC	720	/	0	442	1162	292	233,02	20,05%	928,99	15,00	248,02	21,3%	456,99
T1 BIS	525,02	2A	80% SMIC	960	/	0	412	1372	216	309,02	22,52%	1 062,99	15,00	324,02	23,6%	523,99
T1 BIS	525,02	2A	SMIC	1200	/	0	381	1581	134	391,02	24,73%	1 189,99	15,00	406,02	25,7%	587,49
T1 BIS	525,02	2A	30% SMIC	360	30% SMIC	360	442	1162	292	233,02	20,05%	928,99	15,00	248,02	21,3%	456,99
T1 BIS	525,02	2A	60% SMIC	720	30% SMIC	360	303	1383	176	349,02	25,24%	1 033,99	15,00	364,02	26,3%	509,49
T1 BIS	525,02	2A	80% SMIC	960	30% SMIC	360	272	1592	94	431,02	27,07%	1 160,99	15,00	446,02	28,0%	572,99
T1 BIS	525,02	2A	60% SMIC	720	60% SMIC	720	196	1636	64	461,02	28,18%	1 174,99	15,00	476,02	29,1%	579,99

2. LES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Les relations bailleurs / locataires imposent des rencontres dites de gestion locative que nous aborderons pour en faire des « outils » au service de l'accompagnement social.

Lorsque nous serons alertés d'un problème technique dans le logement, le premier constat, réalisé sur place, sera fait par un membre de l'équipe de La Canopée.

Celui-ci aura la charge de diagnostiquer la nature de l'intervention à prévoir (qui sera ensuite réalisée par les services généraux de La Canopée ou par un artisan) mais il utilisera aussi cette rencontre pour évaluer l'aptitude du ménage à faire face au problème, pour constater l'état général du logement et plus généralement cette visite informelle lui permettra d'établir une relation moins encadrée que lors d'un rendez-vous fixé à l'avance.

C. DUREE DE SEJOUR

S'agissant d'un logement temporaire les contrats de séjours seront d'une durée d'un mois reconduit tacitement. L'objectif est d'atteindre un temps de séjour maximum de 2 ans.

L'accompagnement social proposé permettra aux personnes le souhaitant de travailler un projet de logement adapté dans un objectif de fluidité des parcours et du dispositif.

D. ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Dans un objectif de soutien des personnes accueillies dans leurs parcours et à leurs demandes, les professionnels de la Canopée pourront les recevoir pour proposer un accompagnement social individualisé, éventuellement construit autour d'un projet individualisé qui pourra être réajusté en fonction de l'évolution de la situation avec la famille et à minima trimestriellement.

Pour cela le travailleur social aura un rôle d'écoute, de conseil, de soutien et de rappels des règles en fonction du degré d'autonomie de la famille. L'accompagnement s'adaptant aux besoins des personnes, il pourra aussi être ponctuel et concerner différents domaines. Sans caractère obligatoire, il sera cependant mis en œuvre dès que la personne en exprimera le souhait et pourra concerner l'ensemble de la situation ou des aspects particuliers. L'orientation vers des partenaires sera aussi encouragée.

1. L'APPROPRIATION DU LOGEMENT

Les parcours antérieurs (hébergement collectif ou semi-collectif, sur-occupation, insalubrité, rue ...) peuvent rendre difficile l'occupation de l'espace et l'appropriation du logement en tant que « chez soi ». Pour certains, l'arrivée en résidence sociale sera la première expérience de logement en autonomie.

Craignant la solitude, certains peuvent encourager les visites et sont dans l'incapacité de les contrôler. Ils voient leur appartement leur échapper et devenir un espace impersonnel. Un accompagnement est alors nécessaire.

L'équipe de La Canopée sera très attentive à accompagner les personnes au moment de leur installation et interviendra à chaque fois que nécessaire. Aussi les résidents seront incités à participer à l'embellissement de leur logement (idée de décoration et d'optimisation du logement ...) et accompagnés dans l'apprentissage du respect des temps de chauffage, d'aération, du réglage de la température nécessaire afin de permettre et/ou faciliter l'accès et le maintien dans un logement social de droit commun. Des visites ponctuelles permettront de vérifier ses aspects et de proposer un accompagnement spécifique si nécessaire.

2. LE LOGEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

La résidence sociale regroupant 32 logements sur 7 étages, les difficultés de voisinage rencontrées dans les immeubles collectifs de droit commun seront ici aussi présentes, voire même accentuées.

Les difficultés reposent parfois sur des petits détails ou des incompréhensions, mais elles peuvent également être liées à des incivilités : tapage nocturne, vandalisme, mauvaise utilisation des parties communes...

Lors de l'entrée dans les lieux, nous exposerons précisément le respect et l'utilisation des espaces communs (local poubelle, ascenseurs, hall, escalier...).

Dans tous les cas, nous interviendrons soit par des entretiens individuels soit par des rencontres collectives dans nos locaux et nous resterons disponibles afin de maintenir un espace de parole. L'objectif étant à la fois de régler les conflits mais également de permettre l'acquisition du savoir-vivre en habitat collectif.

Par ailleurs, lors de l'emménagement nous présenterons aux ménages les différentes structures, et commerces du quartier. En fonction des besoins et des demandes nous mettrons les résidents en lien avec les associations les plus proches. Tout au long de l'accompagnement nous porterons une attention particulière à ce que les ménages évoluent au sein de leur quartier, fréquentent les commerces, médecins, services sociaux de proximité.

3. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Tout au long du parcours au sein de résidence sociale, les personnes accueillies seront informées, orientées et accompagnées dans leurs démarches administratives. Une attention particulière sera portée afin que l'ensemble des droits soient ouverts et ceci dans une perspective de relogement dans le parc social de droit commun..

Dès l'admission, une évaluation de la situation administrative sera faite. Ce temps permettra de définir ensemble les modalités de l'accompagnement liées aux démarches administratives. Un classeur de suivi sera dès lors créé (format papier et/ou numérique) avec les familles et des pièces justificatives seront demandées.

Les démarches porteront sur :

- Les démarches liées à l'état civil
- Les démarches administratives liées aux ressources (RSA, prime d'activité, prestations familiales, allocation de retour à l'emploi, etc.)
- Les démarches administratives liées à la santé (CMU, CMU-C, AME ou régime général en fonction des situations)
- Les démarches juridiques (procédure de divorce, reconnaissance de filiation, contestation de dettes, etc.) et impôts
- Les démarches liées à la gestion du budget et au paiement des charges.
- Les démarches administratives liées au relogement (dossier SIAO, DALO, NUR, Action Logement...)

4. L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle représente un axe prioritaire de l'accompagnement, qu'il s'agisse d'un emploi direct. Pour se faire, nous développerons un partenariat avec la Maison de l'Emploi et les autres partenaires spécialisés.

Des ateliers individuels personnalisés et un atelier collectif seront proposés afin de créer ou mettre à jour les CV, d'apprendre à rédiger une lettre de motivation en fonction des postes envisagés. Un accès libre à l'informatique sera envisagé.

Des ateliers et simulations permettront également de se préparer aux entretiens en se mettant en situation.

Pour les familles monoparentales avec des enfants en bas âge, La Canopée accompagnera dans la recherche d'un mode de garde fixe adapté notamment assistante maternelle, crèche collective ou familiale.

5. ACTIONS SPECIFIQUES A DESTINATION DU PUBLIC JEUNE

L'offre d'un hébergement, élément essentiel pour un jeune dans la construction de son autonomie n'est pas pour autant suffisante. Quel que soit leur motif d'arrivée en résidence sociale : décohabitation, rupture familiale, sortie de structures ASE, FJT ou mobilité géographique, le séjour doit favoriser ou consolider l'insertion socio- professionnelle et personnelle.

A travers l'animation du lieu, nous inciterons les résidents à de l'entraide et à des échanges intergénérationnels lors des moments de convivialité organisés.

Pour ce faire, nous privilégierons 5 domaines d'accompagnement soutenu par un partenariat local notamment la maison de l'emploi et la mission locale pour l'emploi des jeunes,

- La vie quotidienne dans et autour du logement : occupation, entretien, vivre ensemble.
- Le travail sur le budget : recherche d'équilibre budgétaire, apprentissage du paiement régulier de la redevance, prévention et gestion de l'endettement, constitution d'une épargne en vue de la sortie.
- L'emploi : insertion professionnelle, maintien, stabilisation, consolidation en fonction de la situation d'emploi : CDD, CDI, intérim, formation en alternance.
- L'accès à la santé : information, prévention, orientation vers l' Espace santé jeunes, CMPP, planning familial.
- L'accès aux droits et à la citoyenneté : soutien aux démarches administratives, l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte des structures locales.

Le séjour à la résidence sociale peut constituer une passerelle, il s'agira de repérer et valoriser les capacités du public jeune et de préparer progressivement à la sortie vers un premier accès à un logement autonome..

6. LE RELOGEMENT

Au cours du séjour à la résidence, il s'agira de favoriser les apprentissages en particulier le paiement régulier de la redevance, de développer les capacités à habiter, se constituer une épargne, de se préparer à répondre aux critères d'éligibilité du logement social et de définir un projet réaliste qui tienne compte des contraintes et tensions du logement francilien.

- Démarches préalables au relogement

Une mise à jour régulière de la demande de logement social (DLS) en ligne ou au service logement de la ville sera effectuée pour conserver l'ancienneté de la demande dans la perspective de sortie.

Une demande de relogement auprès du SIAO 92 sera réalisée dans le cadre de la charte de relogement 92 avec labellisation ACD et inscription sur SYPLO. Une demande de reconnaissance Prioritaire et Urgent auprès de la commission de médiation DALO pourra être déposée pour les personnes concernées.

Une demande auprès du collecteur action logement sera également transmise pour le public éligible.

➤ Définition du projet de relogement avec diagnostic évaluation

L'évaluation comportera sur les aspects administratifs, budgétaires et professionnels et sur la capacité du ménage à entrer dans un logement social. Elle s'inspirera des recommandations du guide affil destiné à favoriser l'accès et le maintien de tous dans le logement social. Le cas échéant, un appui social pourra être réalisé par le travailleur social pour présenter le parcours et valoriser le dossier de la famille.

- Accompagnement lors des propositions de logement : toute l'équipe de la résidence sera mobilisée pour accompagner la proposition (visite du logement, constitution du dossier), anticiper les éventuels refus, préparer le dossier pour le passage en Commission d'attribution et organiser la signature du bail.
- Accompagnement à l'entrée dans les lieux : aide au déménagement, les démarches administratives, sollicitation des aides possibles (FSL, garantie aux impayés LOCA-PASS, Visale, FSL...), Demandes complémentaires auprès d'associations caritatives pour l'aide au mobilier. Il s'agira de « sécuriser » cette période de transition qui peut s'avérer délicate s'agissant d'un premier accès à un logement autonome.

Afin de préparer au mieux la sortie du logement temporaire, le projet de relogement fera l'objet d'une attention particulière et sera travaillé à titre individuel et lors des ateliers collectifs organisés sur cette thématique y compris avec des partenaires extérieurs tels que représentants de bailleurs, des collecteurs, des élus.

7. LE DROIT DES USAGERS

La Canopée veille au respect des droits des usagers sur l'ensemble de ces établissements et services.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la résidence sociale, il est rédigé :

- un contrat de séjour remis à l'entrée dans les lieux
- un règlement de fonctionnement joint au précédent contrat.

Conformément à l'article L. 633-4 du code de la construction et de l'habitat, il sera mis en place un conseil de concertation et un conseil de résidents. Ce sera un lieu d'expression où les résidents pourront discuter et organiser les activités communes et la vie quotidienne. Il sera animé par un membre de l'équipe de La Canopée, et pourra aussi aborder les sujets liés au fonctionnement de la résidence sociale.

La démarche qualité initiée à La Canopée depuis 2018 et le projet de groupement associatif (2016-2021) seront élargis à la Résidence sociale.

V. MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL

A. ADMISSIONS

1. COMMISSION D'ADMISSION

Les 32 logements sont contingentés de la manière suivante :

- 16 logements réservés par Action Logement (9 T1, 4 T1 Bis, 3T1')
- 6 logements réservés par la ville de Clichy (3 T1, 2T1', 1T1Bis)
- 9 logements ETAT (5 T1, 2T1', 2T1Bis)
- 1 REGION : 1T1Bis

Les admissions dans l'établissement seront réalisées à l'ouverture par un premier comité de pilotage-peuplement, où seront invités les partenaires impliqués dans le projet et de La Canopée :

- Un représentant de l'Etat (DRIHL),
- Un représentant de la Région,
- La Ville de Clichy
- Un représentant du bailleur 3FR
- Un représentant d' Action Logement
- Un représentant de La Canopée

Le comité permettra de s'assurer de l'adéquation entre le profil du candidat et les principes de la résidence sociale. Une attention particulière sera portée à la mixité sociale au sein de la résidence sociale. Le comité de peuplement se réunira régulièrement jusqu'au peuplement complet de la résidence.

Suite à l'ouverture de la résidence sociale, un comité de pilotage-peuplement se réunira au minimum une fois par an, durant le premier trimestre de l'année civile afin de faire un bilan de l'activité de l'année précédente et d'assurer le suivi.

Les modalités d'admission:

Hors réunion du comité, lorsqu'une place se libérera :

- Un mail sera envoyé au réservataire de la place pour l'informer de la mise à disposition d'un logement. Les critères d'éligibilité, les pièces nécessaires à la constitution du dossier et l'ensemble des informations seront rappelés. Les autres réservataires seront aussi informés.
- Le délai pour présenter des candidats est fixé à 1 mois maximum (10 jours pour le SIAO) après avoir été préalablement informé d'un départ. Le réservataire a la possibilité d'envoyer une ou deux candidatures par logement. Les dossiers devront être complets.
- Si aucune candidature n'est retenue, La Canopée récupère le logement et pourra le proposer aux autres réservataires qui disposeront de 48heures pour soumettre une autre candidature.

2. LE PROCESSUS D'ADMISSION

Outre les critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, pour être examiné, le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes pour l'ensemble des personnes concernées par le projet de relogement :

- Justificatifs de ressources des trois derniers mois. (Salaires, Allocations, Pensions).
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité, du titre de séjour ou du récépissé de renouvellement. Une cohérence avec les exigences du code de l'habitation en matière d'accès au logement social sera respectée.
- Attestation d'inscription à la Sécurité Sociale.
- Notification fiscale par rapport aux revenus N-1 et N-2
- Un rapport social du référent initial

Le rapport social énoncera les critères de recevabilité imposant une autonomie suffisante pour vivre en appartement (situations sociale, revenus, organisation sociale, investissement d'un lieu, etc.) et conforme au Décret du 23 décembre 1994 relatif aux résidences sociales.

- Ensuite, toutes les candidatures remplissant les conditions d'admissions seront rencontrées par le chef de service et le travailleur social de La Canopée. L'étude du dossier et la rencontre avec le candidat permettront d'évaluer la situation et de vérifier les critères et la cohérence entre le candidat et le projet de la résidence sociale.
- Si accord, la signature du contrat est visée sous 7 jours après réception de la candidature sauf indisponibilité du logement. Les personnes seront avisées par téléphone. Les orienteurs seront informés de la suite donnée à la demande.
- La Canopée en tant que gestionnaire, se réserve le droit de refuser une admission dans le cas où elle le juge nécessaire. Elle en informera le comité. Des réunions sous la forme de conférence téléphonique ou par mail pourront aussi être envisagées si nécessité d'échanges autour de situation complexes.

B. MUTUALISATION DE MOYENS

La Canopée sera le gestionnaire unique de la pension de famille (bâtiment sur rue) et de la résidence sociale (bâtiment sur cour).

Bien qu'il soit prévu que les deux structures gardent leurs spécificités et modes opératoires propres, des synergies et mutualisation seront développées.

Ainsi, nous souhaitons que le personnel des deux structures forme une équipe au service de l'accompagnement social et du lieu (synthèses, réflexions, échange de savoir...).

Par ailleurs, le personnel dédié à l'une des structures pourra, en cas de nécessité, assister ou suppléer son ou ses collègues de l'autre structure. Le personnel sera aussi amené à rencontrer régulièrement les salariés de Courbevoie pour partager une culture professionnelle et une identité de Groupement.

C. PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES EXISTANTES

Les résidents devant s'appropriier les « outils » d'insertion du lieu d'implantation (santé, loisirs, culture, emploi) des démarches vers « l'extérieur » devront être initiées. L'objectif est que les résidents puissent s'intégrer peu à peu aux divers services du quartier et de la ville en parallèle des actions menées en interne. La maîtrise de ceux-ci est un élément fondamental dans le processus du relogement définitif. En effet, la connaissance et l'utilisation des services autour de chez soi est la clé de voute de la notion d'habiter.

Dans cette perspective, La Canopée tissera des partenariats avec les structures existantes. Ces partenariats concerneront les liens à engager autour de la situation sociale de l'usager entre le travailleur social et les différents acteurs qui interviennent ou qui interviendront en soutien auprès du résident notamment les EDAS, la mission locale, le CCAS...

D. UN ACCOMPAGNEMENT CONTRACTUALISE

Le résident s'engagera avec La Canopée à travers la signature :

- D'un règlement de fonctionnement qui fixe les règles de vie au sein de la structure,
- Du contrat de séjour qui précise les devoirs et les droits des deux parties.

E. LES ENTRETIENS

Dans le cadre de l'accompagnement social proposé à la résidence sociale sur une base de volontariat, l'entretien avec la personne constitue le principal moyen d'action. Il se décline sous la forme d'entretiens contractualisés formels, d'entretiens thématiques ou informels.

Ils pourront se réaliser dans nos locaux, au domicile ou parfois en extérieur avec le travailleur social éventuellement les partenaires. L'objectif principal de ses entretiens est d'accompagner les personnes vers un relogement mais ils pourront aussi, ponctuellement, concerner d'autres aspects. Une orientation auprès des partenaires sera envisagée dès que besoin.

F. LES GROUPES ET LES ACTIONS COLLECTIVES

Des ateliers éducatifs seront proposés aux personnes sur la base de la libre adhésion. Les objectifs principaux des activités collectives seront :

- d'encourager,
- de susciter l'émergence d'une vie collective, de favoriser le lien social et l'interculturalité, les relations de solidarité et d'entraide,
- de lutter contre l'isolement social.

Nous avons la conviction que les activités collectives contribuent au développement et à l'enrichissement personnel, à « la restauration de la personne ». Le regard de l'autre est nécessaire et contribue à la valorisation de la personne.

Certaines personnes en situation de vulnérabilité ne sont pas prêtes à une relation duelle ou peinent à exprimer leurs difficultés.

A travers ces ateliers, la relation d'aide peut être facilitée par la médiation d'une activité, les relations usagers / professionnels s'en trouvent enrichies.

Parmi les activités que nous pourrions proposer, l'accent sera mis sur les actions sur le thème de l'appropriation du logement et du relogement même si d'autres actions seront envisagées en fonction des besoins repérés.

De plus, une mutualisation est envisagée avec les établissements situés à Courbevoie et notamment sur les ateliers collectifs : recherche d'emploi, accompagnement au relogement, ateliers santé.

G. RESSOURCES HUMAINES

1. EQUIPE EDUCATIVE

La résidence sociale aura un travailleur social dédié. Pour autant, l'équipe éducative de l'ensemble (résidence sociale et pension de famille) sera mutualisée. La pension de famille aura un travailleur social et un hôte.

Des réunions d'équipe seront organisées pour faire le point sur la vie au sein des structures, l'accompagnement des ménages, les ateliers collectifs...

Par ailleurs, La Canopée mutualisera certaines fonctions. Ainsi, la résidence sociale pourra compter sur un soutien tant en ce qui concerne les aspects techniques (services généraux) que pour l'accompagnement des familles (remplacements du travailleur social, intervention ponctuelle d'un psychologue, intervention à des ateliers collectifs...)

2. ADMINISTRATION, ENCADREMENT ET DIRECTION

Les moyens de la structure porteuse participeront par le biais de mutualisation au fonctionnement de la résidence sociale.

Des temps partiels de direction, de chef de service et de comptable sont prévus pour le fonctionnement au niveau de l'ensemble : pension de famille et résidence sociale.

H. L'AIDE A LA GESTION LOCATIVE ET SOCIALE

Les actions d'accompagnement des résidents relèveront de l'aide à la Gestion Locative et Sociale telle que définie dans les circulaires :

- Circulaire DGAS/PIA n°2000/452 du 31 août 2000 relative à l'aide à la gestion locative sociale des résidences sociales
- Circulaire DGHUC/DGAS n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales.
- Circulaire interministérielle n°DGCS/SD1/DGALN/DHUP /DIHAL/2013/02 du 4 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal loges et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver.
- CIRCULAIRE N° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/2019 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales.

Ainsi, des actions spécifiques porteront notamment sur :

- La régulation de la vie collective au sein de la résidence : accueil et intégration des nouveaux résidents, présentation et explicitation du règlement intérieur et du contrat d'occupation, veille et suivi au quotidien, prévention et gestion des incidents. L'intégration d'un nouveau résident implique également de prendre connaissance de la situation de la personne et de dresser un diagnostic de ses besoins et des problématiques rencontrées. Ces actions pourront être individuelles ou collectives ;
- La prévention et la gestion des impayés : suivi des dossiers d'aide au logement, suivi rapproché des dettes et plan d'apurement, orientation vers les services sociaux ;
- La lutte contre l'isolement : écoute individuelle, actions favorisant le lien social à l'intérieur de la résidence, inscription de la structure dans la vie sociale locale;
- La médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents : aide aux démarches administratives et aux procédures d'accès au logement, mise en contact des résidents avec les services extérieurs.

Les services de l'Etat seront sollicités pour la mise en place de l'Aide à la Gestion Locative et Sociale (AGLS).

VI. DISPOSITIFS D'ÉVALUATION

La Canopée entend évaluer le présent dispositif par des critères tels que :

- Référence au cadre politique, législatif et contextuel,
- Effectivité de la mise en œuvre des droits fondamentaux,
- Efficacité des moyens structurels, matériels, financiers,
- Engagement qualité,
- Quantité et nature des incidents
- Relogements
- Accès aux droits
- Démarches effectuées (santé, emploi...)
- ...

Un travail permanent d'amélioration des pratiques est en cours depuis 2018. Un comité de suivi de cette démarche qualité se réunit trimestriellement et intègrera la résidence sociale et ceci dans une volonté d'amélioration.

Un rapport d'activité sera établi en fin d'année reprenant l'intégralité du projet et fera apparaître une analyse des données de l'activité concernant différents items:

➤ ***Sur le plan quantitatif***

- Nombre d'admissions annuelles
- Origine des demandes
- Typologie des publics (âge, ressources, emploi. ..)
- Nombre de relogements
- Nombre et identification des autres modes de sorties

➤ ***Sur le plan qualitatif***

- Caractéristiques des rappels au règlement effectués dans l'année.
- Règlement des redevances à l'hébergement

De plus un questionnaire de satisfaction pourra être mis en place afin de recueillir l'avis des résidents.

SIGANTAIRES

Pour la Ville de Clichy,

Nom : RÉMI NUZÉAN

Fonction : Maire de Clichy

Date : 16/07/19

Cachet et signature :



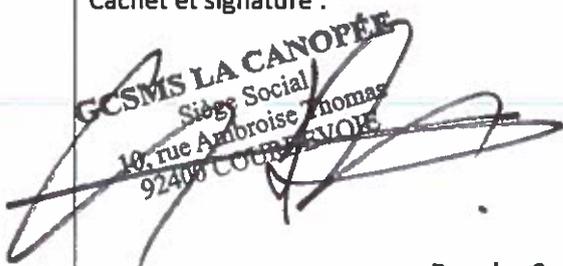
Pour le GCSMS La CANOPEE (Gestionnaire),

Nom : COURTILLON LIE

Fonction : DIRECTEUR

Date : 16/07/19

Cachet et signature :



Pour Action Logement,

Nom : BOUARD Olivier

Fonction : Directeur Régional

Date : 11/07/2019

Cachet et signature :

Action Logement Services
176 rue Montmartre
75077 PARIS Cedex 2
SAS au capital de 20 millions d'euros
Société de financement agréée
RCS Paris : 824 541 148 - APE : 6499Z

Pour 3F Résidences (Propriétaire),

Nom : LAURENCE BOUCARD

Fonction : Directrice Déléguée

Date : 08/07/2019 **3F Résidences**

Cachet et signature :



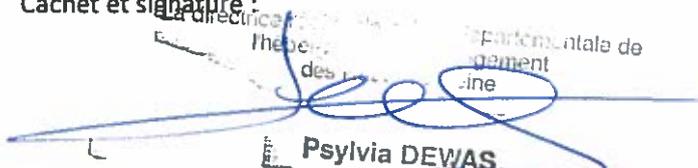
Pour les Services Déconcentrés de l'Etat,

Nom : Psylvia DEWAS

Fonction : directrice

Date : 16/07/19

Cachet et signature :



Bois de la
Maison de la
1/10/2012

Bois de la
Maison de la
1/10/2012

Bois de la
Maison de la
1/10/2012



Bois de la
Maison de la

Bois de la
Maison de la